



MERLOT
Au service de votre PATRIMOINE

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

Objet : Vous informer sur l'activité de la société et de ses obligations



DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

Conformément à l'article 325-5 du règlement général de l'AMF et à l'article L.520-1 du Code des assurances, nous vous soumettons le présent document, avant notre premier rendez-vous, pour lecture, afin de nous assurer que vous soyez parfaitement informé de nos activités et des obligations qui en découlent.

Table des matières

1. Présentation de la société	2
2. Activités réglementées	2
3. Partenaires, compagnies et fournisseurs	3
4. Rémunération du cabinet	4
5. Devoir de confidentialité	4
6. Lutte contre le blanchiment	5
7. Protection des données personnelles	5
8. Réclamation/litige	5

MERLOT PATRIMOINE SASU - Au capital social de 1 000 euros - Immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 930 383 211 - Siège social au 110 rue de Fontenay, Vincennes - Code APE : 7022 Z - Représenté par HOFFMANN Stéphane en qualité de Président.

Adhérent de la Chambre Nationale des Conseillers en Gestion de Patrimoine (CNCGP), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)

Conseiller en investissement financier enregistré au Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance sous le numéro 24005607 (www.orias.fr) en qualité d'adhérent de la Chambre Nationale des Conseillers en Gestion de Patrimoine (CNCGP), association agréée par l'Autorité des marchés financiers. Courtier d'assurance enregistré au Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance sous le numéro 24005607 (www.orias.fr). Intermédiaire en opérations de banque et services de paiements enregistré au Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance sous le numéro 24005607 (www.orias.fr) dans la/les catégorie(s) suivante(s) : Courtier en opérations de banque et en services de paiement

1. Présentation de la société

MERLOT PATRIMOINE est un cabinet de gestion de patrimoine (APE 7022Z), sous la forme d'une SASU au capital de 1 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro SIREN : 930 383 211.

La société est représentée par Stéphane HOFFMANN, en sa qualité de Président.

Son siège social est situé au 110 rue de Fontenay, 94300 VINCENNES.

La ligne téléphonique principale de la société est le 06.25.14.58.98

Le courriel de la société est le contact@merlot-patrimoine.fr

Le site officiel de la société est disponible à l'adresse suivante : www.merlot-patrimoine.fr

2. Activités réglementées

En France, le métier de conseiller en gestion de patrimoine n'existe pas officiellement. Seuls les statuts vous permettent d'apprécier le champ de compétences de votre interlocuteur. Pour vous accompagner dans toutes vos démarches, nous avons fait le choix d'exercer les activités réglementées suivantes :

Conseiller en investissement financier (CIF)

Service rendu : Conseil en investissement, fourniture de service d'investissement et réalisation d'opérations sur biens divers

Autorité de tutelle : Autorité des Marchés Financier (AMF), 17 Place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

Association professionnelle : Chambre Nationale des Conseillers en Gestion de Patrimoine (CNCGP)

Registre : Registre unique des intermédiaires financiers (ORIAS) sous le numéro d'immatriculation 24005607

Référence juridique : Code Monétaire et Financier à partir de l'article 541-1

Assurance responsabilité civile professionnelle : 2 500 000€ par an et par sinistre

Garantie financières : 115 000€ par an

Mention légale :

- Conseil en investissement indépendant, c'est-à-dire que le conseiller évalue un éventail d'instruments financiers disponibles suffisamment large pour représenter le marché et s'abstient de percevoir toutes les commissions ou autres avantages économiques obtenus de ses partenaires, à défaut le conseiller devra les restituer à ses clients.
- Conseil en investissement non-indépendant, c'est-à-dire que le conseiller peut percevoir une commission ou une rémunération de ses partenaires, à condition que cela ne puisse pas porter préjudice au respect de l'obligation d'agir de manière honnête, loyale, professionnelle et au mieux des intérêts des clients. Toute rémunération sur encours devra être justifiée par une amélioration de la qualité de service apporté au client.

Courtier en assurance et en réassurance (COA)

Service rendu : Fourniture de recommandations sur des contrats d'assurance et de réassurance

Autorité de tutelle : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest CF 92459 - 75346 Paris

Association professionnelle : Chambre Nationale des Conseillers en Gestion de Patrimoine (CNCGP)

Registre : Registre unique des intermédiaires financiers (ORIAS) sous le numéro d'immatriculation 24005607

Référence juridique : Code des Assurances à partir de l'article 511-1

Assurance responsabilité civile professionnelle : 2 500 000€ par an et par sinistre

Garantie financières : 115 000€ par an

Mention légale :

- Type A : Obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprise d'assurance.
- Type B : Aucune obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance.
- Type C : non soumis à une obligation de travailler avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et se prévalant d'une analyse impartiale de marché.

Courtier en opérations de banque et de service de paiement (COBSP)

Service rendu : Aide à l'obtention d'un crédit immobilier

Autorité de tutelle : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest CF 92459 - 75346 Paris

Association professionnelle : Chambre Nationale des Conseillers en Gestion de Patrimoine (CNCGP)

Registre : Registre unique des intermédiaires financiers (ORIAS) sous le numéro d'immatriculation 24005607

Référence juridique : Code Monétaire et Financier à partir de l'article 519-1
Assurance responsabilité civile professionnelle : 2 500 000€ par an et par sinistre
Garantie financières : 115 000€ par an

Toutes les assurances ont été souscrites auprès de MMA IARD, 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans cedex 9.

Vérification des accréditations

Vos données ont beaucoup de valeurs. Pour vérifier l'identité de votre interlocuteur, prenez les réflexes suivants :

01 Obtenez le DER de votre conseiller

Avant un premier rendez-vous, un Conseiller en Investissements Financiers (CIF) doit vous fournir un Document d'Entrée en Relation (DER). Vous y retrouverez notamment l'ensemble des accréditations dont bénéficie votre conseiller.

Si le DER n'est pas disponible publiquement sur le site internet de votre conseiller et qu'il a pris rendez-vous sans vous transmettre son DER, réclamez-le avant de fournir la moindre information à votre conseiller.

02 Interrogez les registres nationaux

À l'aide du Document d'Entrée en Relation (DER), vous pouvez interroger gratuitement le Registre National (ORIAS) pour les conseillers financiers, courtiers en assurance, courtiers en opération de banque et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) pour les agents immobiliers.

Si vous avez toujours un doute, demandez confirmation par écrit ou par téléphone à l'association professionnelle qui représente votre conseiller. Le nom de l'association doit figurer sur le DER.

Méthodologie

Pour assurer une compréhension parfaite des enjeux, nous préconisons une réflexion en trois temps menée de concert avec votre conseiller. Le nombre de rendez-vous peut varier en fonction des besoins du client et de la complexité de sa situation.



3. Partenaires, compagnies et fournisseurs

MERLOT PATRIMOINE vous informe qu'aucune compagnie d'assurance, fournisseur ou partenaire ne détient de part de son capital, ni droit de vote.

MERLOT PATRIMOINE vous informe ne pas réaliser plus d'un quart de son chiffre d'affaires par l'intermédiaire d'un partenaire quelque soit l'activité concernée.

Liste non-exhaustive des partenariats du cabinet

Activité	Partenaire	Type d'accord	Mode de rémunération
Assurance	Generali, UAF Life, Vie Plus	Convention	Commission et rétrocession de commission
Banque privée	ODDO BHF	Convention	Commission et rétrocession de commission
Épargne salariale	ERES, Generali	Convention	Commission et rétrocession de commission
Fond non-coté	Inter-invest	Convention	Commission et rétrocession de commission
Prestataire de service d'investissement (PSI)	Shares Pro	Convention	Commission et rétrocession de commission

Activité	Partenaire	Type d'accord	Mode de rémunération
Société de gestion	Atream, Atland Voisin, Corum, Greeman Arth, Kyaneos, ODDO BHF, Novaxia, Sofidy, Remake	Convention	Commission et rétrocession de commission
Diversification	Ecofip, Financ'île, Inter-invest	Convention	Commission et rétrocession de commission

4. Rémunération du cabinet

MERLOT PATRIMOINE se rémunère par des honoraires réglés par le client et par rétrocession des commissions sur les solutions souscrites par son intermédiaire, c'est-à-dire en récupérant tout ou partie des frais pratiqués par les partenaires, sans surcoût pour le client.

Conformément à l'article 325-6 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, votre conseiller doit au préalable vous soumettre une lettre de mission indiquant sa rémunération en honoraire sur la base de l'évaluation du service à rendre.

Honoraires		Rétrocession de commissions	
Rédaction de votre carnet patrimonial	240€ TTC	Frais de souscription ou sur versement	De 0% à 8% du montant investi
Bilan de situation familiale, professionnelle et patrimoniale	Offert	Frais de constitution ou de courtage	Jusqu'à 50% des commissions
Étude fiscale, successorale, financement et retraite	Offert jusqu'au 31/12/2025	Frais d'arbitrage ou de transaction	De 0% à 1% du montant arbitré
État des connaissances, préférences face au risque et ESG	Offert	Frais de gestion, assimilé ou de mandat	De 0% à 3%/an de l'encours sous-gestion
Mise à jour de votre carnet patrimonial	Offert	Autres frais récurrents	Aucune rétrocession
Élaboration et présentation de la stratégie	Offert	Transfert de gestion	Aucune rétrocession
Sélection des supports d'investissement	Offert	Frais de sortie	Aucune rétrocession
Rédaction et transmission des contrats	Offert		
Suivi annuel des actifs sous gestion	Offert		
Autres prestations (sur demande)	Sur devis		

Règlement par virement ou espèce

Avant la réalisation d'une opération, un rapport écrit de conseil vous sera remis avec une estimation raisonnable des coûts, des frais, ainsi que la part des commissions et/ou des rétrocessions de commissions versées par les partenaires au cabinet sur la ou les solutions mises en place par notre intermédiaire. La rémunération du cabinet est toujours inclusive des frais, c'est-à-dire sans surcoût pour le client.

Conformément à l'article L. 541-6 du Code Monétaire et Financier, un CIF ne peut recevoir d'autres fonds de ses clients que ceux destinés à rémunérer son activité. Par conséquent, nous ne pouvons nous permettre de détenir des fonds en votre nom. Votre argent sera directement investi chez une compagnie d'assurance, un fournisseur ou un partenaire.

5. Devoir de confidentialité

En application de l'article 325-4 du règlement général de l'AMF, le cabinet s'engage à ne pas divulguer, ni à communiquer à quiconque tout ou partie des informations écrites ou orales et à prendre toute disposition pour que cette confidentialité soit préservée. En qualité de bénéficiaire, votre conseiller s'engage à ne faire aucun usage des informations confidentielles dans un autre but que celui de ses activités de conseil. Cette obligation de confidentialité pourra être suspendue dans le cadre d'un contrôle d'une autorité de tutelle ou judiciaire : CNCGP, AMF, ACPR, TRACFIN ou décision judiciaire.

En revanche, si vous ne communiquez pas les informations requises, votre conseiller ne pourra pas poursuivre sa mission et devra s'abstenir de vous recommander les opérations, instruments et services relevant de son activité Conseiller en Investissements Financiers (CIF).

Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en vous adressant directement à votre conseiller. Vous pouvez également effectuer une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

6. Lutte contre le blanchiment

Conformément aux obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, nous sommes tenus de mettre en place une procédure interne relative à la détection et à la gestion de toute opération dont l'origine des fonds apparaît douteuse, qui pourront faire l'objet des déclarations prévues par la loi auprès de l'autorité instituée à l'article L. 562-4 du Code monétaire et financier.

7. Protection des données personnelles

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant. Vous devez savoir que vos données :

- Sont collectées et traitées par Stéphane HOFFMANN en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD),
- Seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige,
- Ont pour finalité de nous permettre de disposer des informations utiles et nécessaires vous concernant vous et vos proches pour assurer nos prestations de conseil dans le cadre de nos relations contractuelles,
- Sont susceptibles d'être transmises à nos prestataires informatiques et, en cas d'intermédiation d'un produit, au fournisseur de celui-ci.
- Sont susceptibles d'être transmises aux autorités compétentes, dans le cadre de nos obligations légales, notamment en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : contact@merlot-patrimoine.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par courrier postal à la CNIL.

8. Réclamation/litige

En cas de litige ou de réclamation, le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet qui disposera de 10 jours ouvrables pour en accuser réception, puis de 2 mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer le médiateur de la consommation :

- **Pour l'activité CIF** (médiateur public) : L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 (<https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur>)
- **Pour les autres activités** (médiateur recommandé par la CNCGP) : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), service médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 Paris ou <https://www.cmap.fr/consommateurs/>.

En cas d'échec de la médiation, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents.

Je soussigné(e) atteste avoir pris connaissance du présent document d'entrée en relation.

Fait à Vincennes, le